



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-166

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-05-06-011 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative (4 pages)

Page 3

75-2019-05-06-012 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière (4 pages)

Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-05-06-011

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2019-

**portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile - de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 susvisé, subdélégation en matière administrative, est donnée à Madame Annie FORVEILLE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} dudit arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Annie FORVEILLE, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « protection des populations »;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de mission aide sociale et droits des personnes, en matière de gestion des dossiers de la commission des enfants du spectacle ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse, associations d'éducation populaire et accueils collectifs de mineurs »
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;
- Madame Saïda BELAÏD, attachée principale, déléguée départementale à la vie associative, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport ».

ARTICLE 3: L'arrêté n° 75-2018-01-19-002 du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-05-06-012

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
en matière financière



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2019-

**portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
en matière financière**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration hors classe de l'Etat, dans l'emploi de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-003 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 susvisé, subdélégation, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée à Madame Annie FORVEILLE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 4 janvier 2018 précité, dans les conditions et limites fixées par ledit arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-003 du 4 janvier 2018 susvisé portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018 susvisé portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Annie FORVEILLE, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et associations d'éducation populaire » pour le programme 163 ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sports » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du programme 219 et du programme 163 ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et pour toutes fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.
- Madame Binta THIAM, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Alice DARGOS, attachée d'administration de l'Etat, responsable cellule finances et des thématiques accès aux droits et citoyenneté, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;

- Madame Nelly BOUGARD, adjointe administrative principale 2ème classe affectée au secrétariat général, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Monsieur Emmanuel DE BARRAU, secrétaire administratif affecté au pôle protection des populations, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ETAT.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Annie FORVEILLE, subdélégation de signature, au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, est donnée sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-004 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 147;

ARTICLE 4: L'arrêté n° 75-2018-03-29-004 du 29 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 6 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Signé

Frank PLOUVIEZ